

# La Lomagne

Tarn et Garonnaise



**Conseil Communautaire**  
Mardi 27 septembre 2016 -20h30

Communauté de Communes de  
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34  
82500 Beaumont de Lomagne

[www.malomagne.com](http://www.malomagne.com)

**Procès verbal de la séance du 27 juin 2016** : approuvé à l'unanimité  
par les délégués du Conseil Communautaire  
**Secrétaire de séance** : Odé GUIRBAL  
L'ensemble des propositions ont été validées par les commissions et  
par la commission Finances et Personnel.



**Etaient présents** : Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Lucie DISBEAUX. Christian MAILFERT. Geneviève MELLAC. Alain CARRERE. Jean-Claude BONNEFOI. Céline FRESQUET. Alain BERGAMASCO. Danielle CAPELLE . Jean-Luc ISSANCHOU. Delphine BARRA. Gérard FAURE. Gérard LATAPIE. Odé GUIRBAL. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Michel BAQUES. Denys BORDES. René THAU. Ghislain DANGAS. Marie-Christine CARETTE. Francis GARRIGUES. Yves MEILHAN. Marie-Rose FALGAYRAS. Brigitte HYGONENQ. Jean-Michel LEFEBVRE. André AUZERIC. Max DAYREM. Marie-Claude KAKIEL. Patrick PRADINES. Geneviève DUILHE. Climène BRINGAY. René GIAVARINI. Michel DELBREIL. Raymond COUDERC;

**Etaient absents ou excusés et non représentés** : Alain GAUSSENS. Nicole JOUGLAR. Jean-Marc NICOLAS. Claude BUSSO. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Julien-Pierre LAPORTE.

**Ont donné procuration** :

Nicole JOUGLAR à Jean-Claude BONNEFOI

**Participaient également** : Isabelle PONTAC, Comptable CCLTG. Sylvie BOUTEVIN, Comptable CCLTG. Sandrine CHAMPIE, Chargée de mission CCLTG. Alex AVENSAC, Responsable voirie CCLTG. Diane AOUEILLE, Animatrice Economique CCLTG. Isabelle PRETE, Secrétaire CCLTG.

**Ordre du jour** :

- Mise en conformité des statuts suite à la loi NOTRe.
- Point sur l'état d'avancement des opérations en cours.
- Proposition d'achat d'un local technique appartenant à la société Soubie à Lavit.
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Redevances paris hippiques.
- OPAH et opérations façades.
- Dématérialisation des procédures de transmission.
- Questions diverses.

# Mise en conformité des statuts suite à la loi NOTRe

Monsieur le Président explique que dans le prolongement des lois MAPTAM et ALUR, l'Etat **impose** la prise de nouvelles compétences sans laisser le choix pour ce qui concerne les compétences obligatoires.

En application de l'article 68 de la loi NOTRe, chaque EPCI à fiscalité propre doit disposer au **1<sup>er</sup> janvier 2017** de statuts conformes pour ce qui est de ces nouvelles compétences.

S'agissant des **compétences obligatoires**, celles-ci devront être celles de la loi et donc identiques dans leur libellé. Seules les compétences « aménagement de l'espace » et « politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales » peuvent encore se voir attacher un intérêt communautaire permettant d'en préciser les contours.

S'agissant des compétences optionnelles et facultatives, en l'état actuel du droit, la Communauté de Communes doit exercer au moins les compétences relevant de trois des neuf groupes et peut en définir le contour avec la détermination de l'intérêt communautaire.

Afin de faciliter la compréhension de cette mise en conformité, vous avez été destinataire :

- Un document rose : les nouvelles compétences règlementaires transférées aux EPCI à fiscalité propre (document émanant des services préfectoraux)
- Un document vert : nos statuts suite au dernier conseil communautaire
- Un document jaune : les nouveaux statuts proposés par la commission finances et personnel.

**Votre attention est attirée sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme ». cf astérisque<sup>1</sup> bas de page 1 : cette compétence peut ne pas être exercée si une minorité de blocage s'y oppose.**



## « Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Madame Geneviève MELLAC aurait souhaité que le document d'urbanisme soit présenté dans le cadre d'une commission Habitat Voirie.

Monsieur le Président propose de l'aborder à la prochaine commission Habitat Voirie.

Monsieur le Président précise également que d'autres communes devront s'acquitter d'une redevance relative à l'instruction des documents urbanismes à partir de janvier 2017.

Monsieur Ghislain DANGAS explique que sa commune est concernée à partir de Janvier 2017. Il sollicite le Président pour qu'il intervienne auprès de la Communauté de Communes Terre et Confluence afin de les sensibiliser aux coûts de la tarification de ce service.

Monsieur le Président recense les communes concernées : Larrazet, Lamothe Cumont et Faudoas. Il propose de rencontrer les responsables de la Communauté de Communes Terre de Confluences.

Les élus concernés approuvent.

Monsieur le Président rappelle que pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) la date butoir d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2018.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE ajoute que les syndicats de rivières devrait fusionner avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence GEMAPI serait alors transférée tout ou partie à un syndicat mixte.

Monsieur le Président précise que les Communautés de Communes concernées devraient financer l'adhésion au syndicat.

## « Création, aménagement et entretien de la voirie »

Monsieur le Président explique que l'intervention de la Communauté de Communes sera limitée aux panneaux d'entrée d'agglomération. Cependant les communes pourront solliciter la Brigade verte de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie dans l'agglomération.



## **« Action du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile »**

En ce qui concerne cette compétence, les services de la Sous-Préfecture ont souligné que notre collectivité ne peut attribuer de subvention à un EHPAD. Notre collectivité peut verser la subvention à une association.

## **« Transport à la demande »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Département du Tarn et Garonne ne gèrera plus le transport à la demande. Cette compétence est transférée à la Région. A ce jour, la Communauté de Communes est dans l'attente de la mise en place de la politique régionale.

Monsieur le Président rappelle la procédure pour modifier les statuts :

- Le conseil communautaire doit d'abord délibérer à la majorité simple.
- A compter de la notification de cette délibération, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

## **Délibération du Conseil Communautaire sur la mise en conformité des statuts suite à la loi NOTRe : vote unanimité**

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de Tarn et Garonne reçu à la Communauté de Communes concernant la situation financière de notre collectivité.

Il fait part également au Conseil Communautaire de la réponse transmise à M. le Préfet.



Monsieur le Président,

Le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances ont mis en place un dispositif d'échanges d'informations destiné à déceler de façon préventive les difficultés financières des communes et groupements à fiscalité propre au titre du réseau d'alerte des finances locales.

A ce titre, les comptes de l'exercice 2015 de la commune ont fait l'objet d'une expertise détaillée.

Au terme de cette analyse, certains ratios font apparaître une situation financière fragile, sur laquelle nous souhaitons, dans le cadre de notre mission de prévention et de conseil, appeler votre attention.

Bien que les produits de fonctionnement aient augmenté et que les charges réelles de fonctionnement aient diminué, le coefficient d'autofinancement courant (1,79) ainsi que la rigidité des charges structurelles (1,09) sont au-dessus du seuil à partir duquel se situent les 10 % des communautés de communes les plus en difficulté, soit 1,030 pour le CAC et 0,610 pour le ratio de rigidité.

Nous appelons donc votre attention sur la nécessité de poursuivre la politique d'économie engagée.

Dans le cadre de notre mission de conseil, nous vous proposons de prendre l'attache du comptable du trésor, qui peut vous apporter toutes précisions sur la situation financière de votre collectivité. Il est aussi votre interlocuteur pour un conseil fiscal de proximité.



Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu attirer notre attention sur la situation financière fragile de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en mettant en évidence les points forts et les points faibles des comptes de l'exercice 2015.

Je me permets de vous faire part de mon étonnement.

Annuellement, nous réalisons une analyse financière rétrospective et celle réalisée pour l'exercice 2015 n'a pas décelé une situation aussi inquiétante.

De plus, le comptable du trésor de Beaumont de Lomagne nous a remis son analyse financière simplifiée pour la même année 2015 ; celle-ci se voulait également beaucoup plus modérée. Un des constats précisait : « La santé financière ne suscite pas d'inquiétude démesurée mais doit être faite à un moment où les ressources des collectivités sont en baisse constante et de façon conséquente ».

Mon inquiétude est d'autant plus grande que votre expertise se veut alarmiste lorsque vous indiquez que notre collectivité se situe dans le panel des communautés de communes les plus en difficulté.

Au vu du mode de calcul utilisé, il semblerait que vous ayez tenu compte des opérations liées aux budgets annexes alors qu'il s'agit d'opérations d'ordre ponctuelles pour les budgets de Coutré, Bordevieille et Mansonville. Si tel est le cas, il est bien évident que les conclusions de votre expertise reflètent une situation conjoncturelle.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me préciser les éléments qui vous ont permis de dresser cette expertise détaillée.

Toutefois et compte tenu de l'importance de vos recommandations, je ne manquerai pas de faire part de vos observations aux membres du Conseil Communautaire afin que nous veillions à poursuivre une politique rigoureuse tout en étant conscients que les nouvelles compétences qui vont incomber dans les années futures aux EPCI risquent d'impacter fortement les charges de fonctionnement.

# Création d'un hôtel d'entreprises ZA de Bordevieille (Beaumont)

## Construction d'un bâtiment type industriel (maîtrise d'ouvrage CCLTG)

ossature et bardage métallique avec toiture panneaux photovoltaïques

**928 m<sup>2</sup> (SU) de plain pied pouvant accueillir 3 entreprises réparties en**

**3 espaces cloisonnés dont atelier production et bureaux :**

- 1 atelier de production de 580 m<sup>2</sup> : locataire M.Fenié *(!!! loc 5 ans avant achat)*
- 2 ateliers de production de 174 m<sup>2</sup> chacun

**Janvier 16 : maître d'œuvre M.LASNIER : 32 500 €HT (39 000 €TTC) 6.5%**  
(base coût prévisionnel travaux : 500 000 €HT)

## Prospects locataires positionnés :

- Résa atelier 580 m<sup>2</sup> : FENCCO (L.FENIE / construction bateaux avirons)
- Résa atelier 174 m<sup>2</sup> : REPARE TOUT (A. SARRAZIN / vente-réparations électroménager)

# Création d'un hôtel d'entreprises ZA de Bordevieille (Beaumont)



# Création d'un hôtel d'entreprises ZA de Bordevieille (Beaumont)

Choix 1/2 toiture 2 pentes avec panneaux photovoltaïques / puissance 80kw

Recettes prévisionnelles photovoltaïques : **12 000 €/an**

Recettes loyers prévisionnelles : 26 400 €HT

Grand atelier : 1000 €HT/mois (1,73 €HT/m<sup>2</sup>) x 12 = 12 000 €HT

2 petits ateliers 1200 €HT/mois (3,45 €HT/m<sup>2</sup>) x 12 = 14 400 €HT

Taux d'occupation 2/3 soit recettes = **19 200 €HT/an**

## **Estimatif Avant Projet Définitif (APD)**

Lot 1 VRD 166 414 €HT

Lot 2 GROS ŒUVRE 431 593 €HT

Lot 3 EQUIPEMENTS BUREAUX 127 377 €HT

Lot 4 : EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE 100 kw 100 000 €HT

Etudes et honoraires maîtrise d'œuvre : 84 726 €HT

Terrain valorisé 12 628 €HT

**COÛT PREVISIONNEL : 922 738 €HT 1 107 285 €TTC**



# Création d'un hôtel d'entreprises ZA de Bordevieille (Beaumont)

**Plan financement prévisionnel 922 738 €HT (1 107 285 €TTC)**

<b>Dépenses :</b>	Achat terrain	12 628 €	
	Travaux	825 384 €	
	Maîtrise d'œuvre	84 725 €	
<b>Recettes :</b>	Europe (Leader)	178 895 €	<i>AR reçu attente réponse</i>
	Etat (DETR)	125 000 €	<i>Refusé</i>
	Etat (Fonds soutien)	178 895 €	<i>attente réponse</i>
	Région	125 000 € (20% déficit)	<i>OK acquis (CP nov)</i>
	Dépt	38 125 €	<i>OK Acquis (arrêté ok)</i>
	(acquis 163 125 €)	Autofinancement	??

## Calendrier prévisionnel

Juin 2016 : validation APD et dépôt permis d'aménager

Août 2016 : obtention PA

Sept 2016 : consultation entreprises

Novembre 2016 : passation marchés

1<sup>er</sup> décembre 2016 : début travaux

Avril-mai 2017 : livraison du bâtiment



# Extension ZA Delor à Sérignac

**CC 2/07/15 : validation acquisition parcelle WN97 de 3ha 84a 47ca**

**CC 15/10/15 : fixation prix de vente à 2 €HT/m<sup>2</sup>**

**4/12/15 : signature acte notarié**

**Déc 15 : choix maître d'œuvre SOGEXFO : 14 400 €HT (17 280 €TTC)**

Travaux : réalisation voirie, réseau assainissement pluvial, eau potable, réseau télécom et fibre, réseau électricité, éclairage public, bassin rétention..

4 macro lots (divisibles en 12 lots maxi)

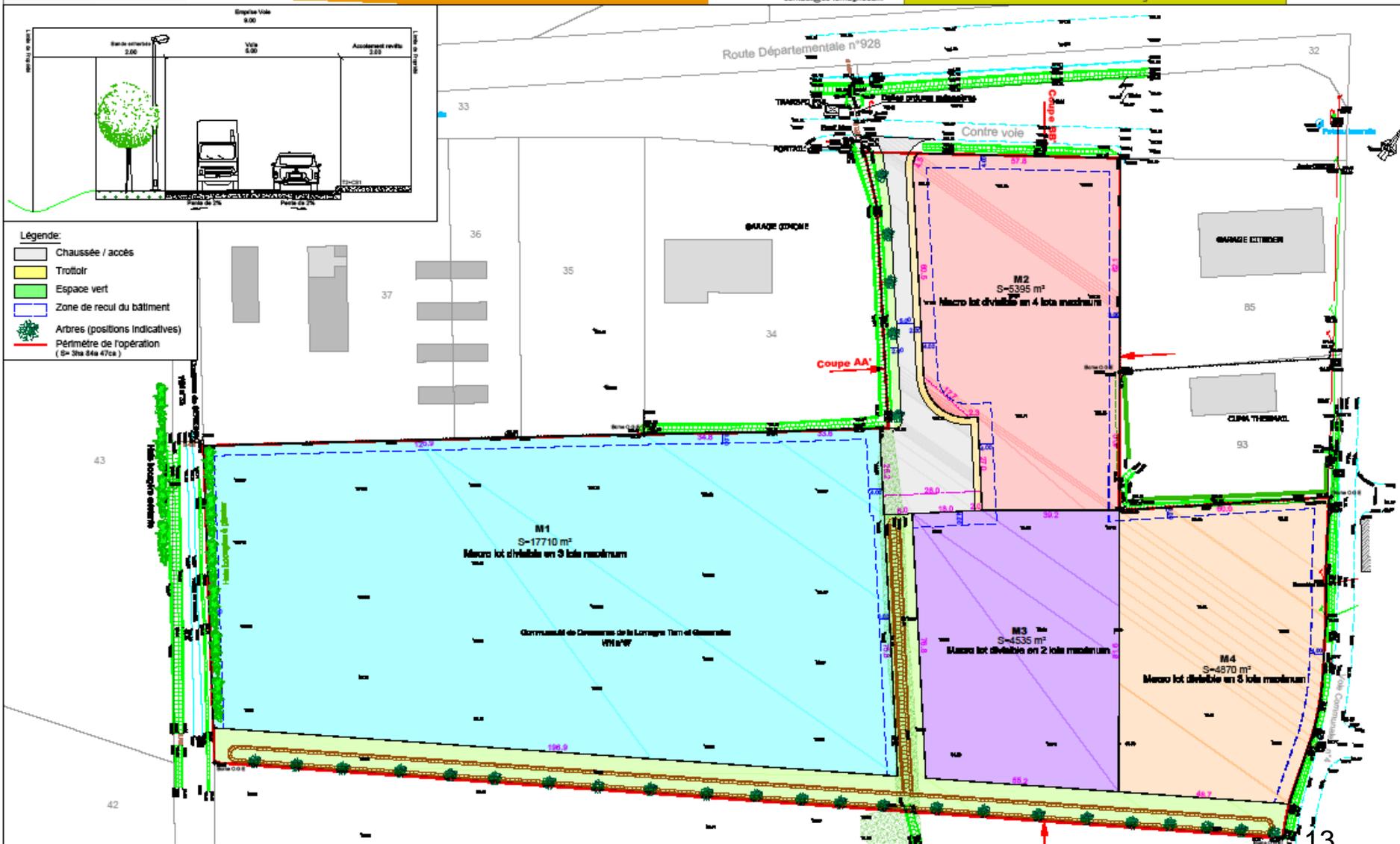
Surface cessible vente 32 510 m<sup>2</sup>

Surface plancher : 9900 m<sup>2</sup>

!!!29/02/16 : suite diagnostic archéologique, 0 prescription fouilles

## **Prospects positionnés :**

- Résa macro lot 1 (17710m<sup>2</sup>) : D.MARTINIQUE (Biocentre-traitement terre (recyclage terres stations services démantelées) + hangar 1500m<sup>2</sup> transports BTP
- Résa macro lot 2 (5395 m<sup>2</sup>) : LOMAGNE CONSTRUCTIONS (D. MANPRIN)<sup>12</sup>



- Légende:**
- Chaussée / accès
  - Trottoir
  - Espace vert
  - Zone de recul du bâtiment
  - Arbres (positions indicatives)
  - Périmètre de l'opération (S= 30a 54a 47ca)



# Extension ZA Delor à Sérignac

**Plan financement prévisionnel (phase APD) : 212 847 HT (255 416 € TTC)**

<b>Dépenses :</b>	Achat terrain	48 447 €	
	Travaux	150 000 €	
	Maîtrise d'œuvre	14 400 €	
<b>Recettes :</b>	Europe (Leader)	11 067 €	<i>sollicité (VRD inéligibles !)</i>
	Etat (DETR)	53 211 €	<i>acquis (arrêté ok)</i>
	Etat (FSIPL)	40 000 €	<i>sollicité pas réponse</i>
	<i>Département</i>	<i>20 000 €</i>	<i>proposition du département ?</i>
	Région :		<i>non éligible car ZA non ZIR</i>
	Recettes vente lots	66 000 €	
	(acquis 53 211 €) Autofinancement	?	

## Calendrier prévisionnel

- Juin 2016 : APD / permis d'aménager
- Fin sept 2016 : consultation entreprises
- Fin octobre 2016 : passation marchés
- Novembre 2016 : début chantier
- Début 2017 : achèvement travaux

Monsieur Ghislain DANGAS souligne le coût important concernant la maîtrise d'œuvre : 10 % des travaux.

Monsieur le Président répond que ce montant globalise également d'autres dépenses (travaux de géomètre, dossier de la loi sur l'eau...).

**EXTENSION ZA SERIGNAC : 212 847 €HT 255 416 €TTC**



# Voirie : travaux Asques

Renforcement et élargissement chaussée à Asques (VC N°6 et VC N°14)  
pour éviter la délocalisation de 60 emplois directs

Nécessité nécessaire pour répondre au volume d'activité croissant (semis)  
de la société BRUN CONDITIONNEMENT

Développement BRUN C : investissements 3 M€ 2016-2017 Contrat d'appui

**Plan financement prévisionnel : 238 793 HT (287 000 € TTC)**

**Dépenses :** Travaux 238 793 €

**Recettes :** Europe (Leader) 59 698 € *non éligible*  
Département 71 638 € *sollicité pas réponse*  
Etat (FSIPL) 59 698 € *sollicité pas réponse*  
Région : *non éligible*

(acquis 0 €) Autofinancement ?

## Calendrier prévisionnel

Juin 2016 : 1<sup>ère</sup> tranche travaux

Sept 2016 : 2<sup>ème</sup> tranche

Début 2017 : achèvement travaux



# Nouvel atelier technique (CCLTG)

Déc 2015 : choix maître d'oeuvre : M.SERAN

**Coût prévisionnel : 143 950 €HT (172 740 € TTC)**

Dépenses :	Etude sol - géomètre	2950 €
	Travaux	135 000 €
	Maître d'œuvre	6000 €

Recettes :	Département	3720 € <i>sollicité attente réponse</i>
	Etat (DETR)	35 987 € <i>refusé</i>
	Etat (FSIPL)	75 453 € <i>sollicité attente réponse</i>
	Leader	<i>inéligible</i>

## Calendrier prévisionnel

Juin 2016 : APD / permis d'aménager

Fin sept 2016 : consultation entreprises

Fin octobre 2016 : passation marchés

Novembre 2016 : début chantier

1<sup>er</sup> semestre 2017 : achèvement travaux

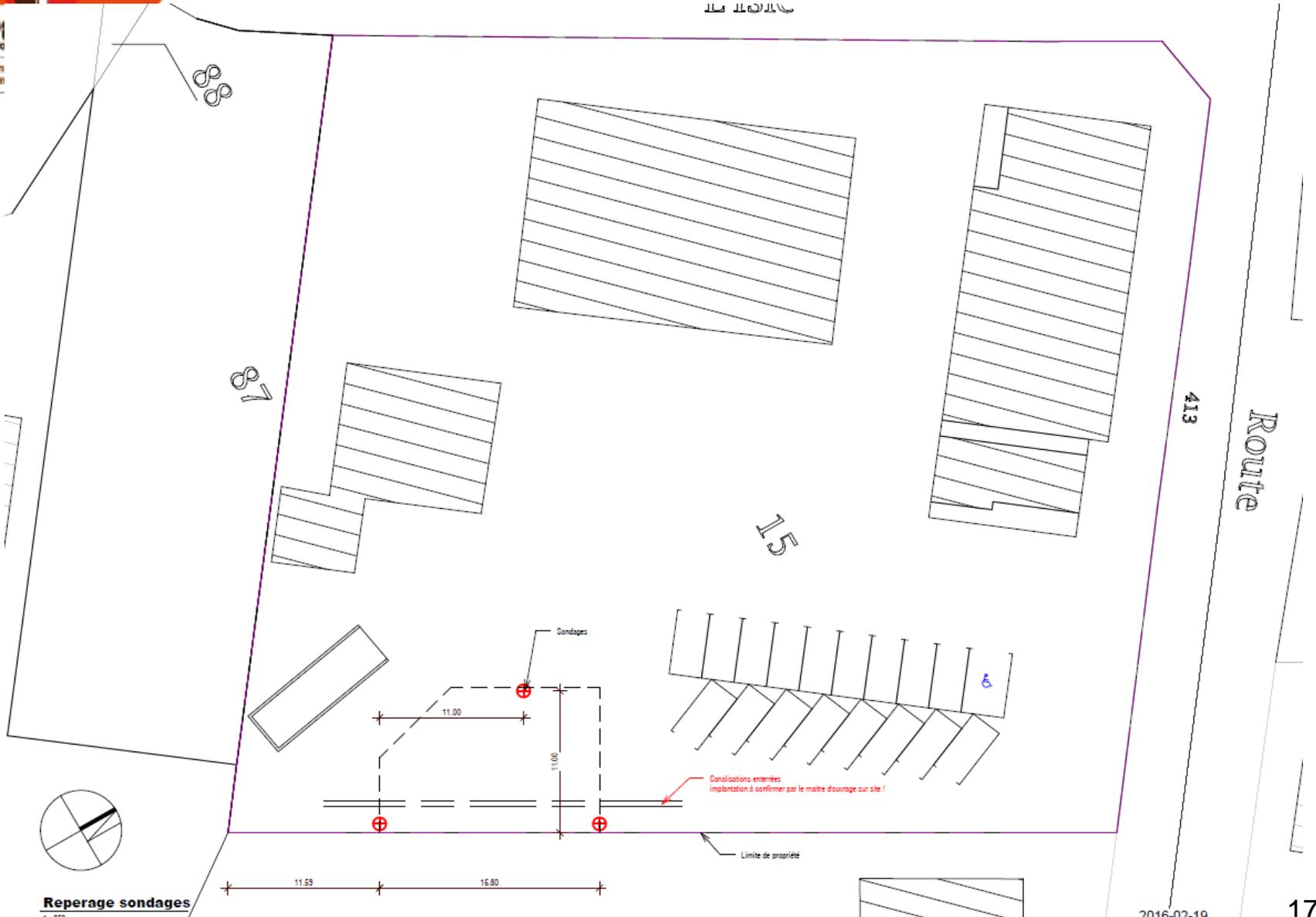
**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**

# Nouvel atelier technique (CCLTG)



Loma  
Tam et Gero  
Commun  
de Comm

PROJET



Reperage sondages

2016-02-19

# Projet de 3 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) de Lomagne

Pôle de santé  
St Nicolas Lavit Beaumont  
Interlocuteur : Dr SMAIL

MSP Beaumont  
(CC Lomagne)



MSP Lavit  
(CC Lomagne)



MSP St Nicolas  
(CC Sère-Garonne-  
Gimone  
CC Terres  
Confluences)





# Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de Lomagne

Monsieur le Président rappelle le projet de création des 3 Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) sous l'égide du Pôle de Santé Lavit-Saint Nicolas - Beaumont déjà créé et expérimenté :

- une MSP à Beaumont-de-Lomagne et une MSP Lavit-de-Lomagne portées par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;
- une MSP à St Nicolas de la Grave portée par la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et à compter du 1/01/2017 par la Communauté de Communes Terres de Confluences.

Le Docteur SMAIL est l'interlocuteur des professionnels de santé, à charge pour lui de fédérer un maximum de professionnels de santé.

Une réunion s'est tenue le 12 septembre 2016 à la mairie de Lavit en présence des professionnels de santé et des collectivités concernées afin de recueillir les besoins des professionnels de santé.

Une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) entre les professionnels de santé de St Nicolas, Lavit et Beaumont permet de projeter la réalisation de 3 MSP sous l'égide d'un seul et même pôle de santé Lavit-St Nicolas-Beaumont. Le Docteur SMAIL est l'interlocuteur tant des professionnels de santé que des Communautés de Communes, à charge pour lui de fédérer un maximum de professionnels de santé.

La modification des statuts est une étape préalable obligatoire. La CC Sère-Garonne-Gimone et la CC Lomagne ont obtenu l'arrêté préfectoral notifiant la modification des statuts.

Monsieur Odé GUIRBAL interroge Monsieur le Président sur les lieux d'implantation de la MSP de Beaumont et de Lavit.

Monsieur le Président répond que pour l'implantation de la future MSP de Beaumont, 2 terrains potentiels sont en cours de négociation :

- Le terrain appartenant à Tarn et Garonne Habitat (bld G.Brassens).  
Le Président a rencontré le Directeur et le Sous-Directeur de Tarn et Garonne Habitat afin de négocier le prix de vente qui serait pour l'instant fixé à 50 000 € TTC.
- Le parking ou bâtiment de l'ancien Casino (Bld de Verdun).  
Le groupe CASINO est désormais propriétaire du parking et du bâtiment. A ce jour, le groupe Casino n'a pas encore répondu à la proposition de prix.

Pour la MSP (Maison de Santé pluri-Professionnelle) de Lavit, plusieurs terrains potentiels sont à l'étude.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE s'étonne que les professionnels de santé puissent décider qui intégrera les MSP (Maison de Santé pluri-Professionnelle) de Beaumont et de Lavit et que la prise en charge des m<sup>2</sup> vides incombent à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que les associés de la SISA (tous les professionnels de santé du pôle) décideront qui intégrera les MSP.

En ce qui concerne la prise en charge, à ce stade du projet, il n'est en mesure de se prononcer. Tout dépendra des subventions obtenues et des coûts. 80% de subventions publiques ont été annoncés sous toute réserve. 20



# Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de Lomagne

## Proposition achat terrains d'implantation

### > MSP Beaumont

Rencontre 23/09/06 Tarn et Garonne Habitat

Proposition achat 50 000 € (2981 m<sup>2</sup>) bld G.Brassens ancien HLM démoli

*Valeur vénale estimée à 21€HT/m<sup>2</sup>*

### > MSP Lavit

## **Calendrier prévisionnel optimal** (*cf réunion élus 12/09/16*) :

Octobre 2016 : consultation maîtrise d'œuvre

Nov 2016 : choix maîtrise d'oeuvre

Février 2017 : validation APS-APD

Avril 2017 : appels d'offres entreprises

Juillet 2017 : début des travaux

Juin 2018 : inauguration des MSP

**Délai contraint : dépôt dossier partenaires : début 2017**

## Proposition achat local technique à Lavit

Monsieur le Président explique que depuis la création du syndicat de voirie (≈1970), les agents des services techniques basés à Lavit partagent les locaux techniques avec le personnel du Conseil Départemental.

Dernièrement, le Conseil Départemental nous a fait part de son intention de nous faire payer un loyer de 706,58 € par mois pour cette occupation. Ces locaux sont mal adaptés et sont source de conflits.

Compte tenu du loyer prohibitif et de l'opportunité qui se présente, M. le Président propose d'acquérir un local technique chemin de Rapin à Lavit de Lomagne appartenant à Mme SOUBIE : prix de vente 85 000 €, 400 m<sup>2</sup> de locaux sur une parcelle de 5 092 m<sup>2</sup>. Ce local permettrait de stationner l'ensemble des engins. La parcelle est suffisamment spacieuse pour construire des box afin d'entreposer le gravier, sable...

Le Conseil Départemental pourrait subventionner ce projet à hauteur de 20 à 30 000 €.

Un emprunt pourrait financer la part restante.

La commission finances et personnel propose cette acquisition au Conseil Communautaire.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention :  
vote unanimité**



## Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP va devenir le nouvel outil indemnitaire en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes pour les agents. A ce jour, seuls les services administratifs sont concernés. Les services techniques le seront très prochainement.

Le Conseil Communautaire devra délibérer pour l'instauration de ce nouveau régime.

Le Président par la suite détermine par arrêté les montants individuels.

La commission finances et personnel propose de transposer à l'identique le régime indemnitaire actuel au RIFSEEP.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**

- **Paris hippiques : 68 726. 54 €**

Son montant est de 68 726.54 € pour 2016 (65 427.13 € pour 2015 ; 56 712.37 € pour 2014).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le montant exact afin de le reverser à la Commune de Beaumont de Lomagne (avec décision modificative).

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**



# OPAH participations communautaires dossiers arrivés ce jour

## OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG

RECAPITULATIF DES DOSSIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016    Dossiers arrivés par mail le 27/09/2016

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	SUBVENTION FART ASE	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>										
GREGOIRE Benoit et ZNIBAT Aïcha	82500 LE CAUSE	82003939	20082.00	20 000.00 €	7 000.00 €	35	1 600.00 €	FRIMEASE	<b>200 €</b>	8 800.00 €
TRUFFET Jean et Simone	82500 LARRAZET	82003941	9357.00	9 357.00 €	3 274.95 €	35	935.70 €	FRIMEASE	<b>200 €</b>	4 410.65 €
SUAU Simone	82500 LARRAZET	82003989	8352.00	8 352.00 €	2 923.20 €	35	835.20 €	FRIMEASE	<b>200 €</b>	3 958.40 €
DANJOY COLETTE	82500 LE CAUSE	82004004	4 390.00 €	4 390.00 €	2 195.00 €	50	1 565.30 €	AUTONOMIE	<b>219 €</b>	9 810.80 €
			11 263.00 €	11 263.00 €	5 631.50 €	50		FRIMEASE	<b>200 €</b>	
PERRIER Bertrand et Audrey	82500 BEAUMONT	82004006	27726.00	20 000.00 €	10 000.00 €	50.00	2 000.00 €	FRIMEASE	<b>200 €</b>	12 200.00 €
CONSTANS Roland	82500 FAUDOAS	82004007	12594.00	12 594.00 €	6 297.00 €	50.00	1 259.40 €	FRIMEASE	<b>200 €</b>	7 756.40 €
<b>TOTAL</b>									<b>1 419 €</b>	

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanime**

- **Opération valorisation des façades :**

Dossier n°	NOM Prénom	Adresse des travaux	Montant Travaux	MONTANT PLAFONNE TRAVAUX	Montant subvention CCLTG 35%	TOTAUX
4-2016	LOUPIAC Martine (1 façade)	82500 VIGUERON (Ref cad.A 734)	18 576.80 €	3 000.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €
5-2016	MELLAC Gérard (1 façade)	82500 FAUDOAS (Ref cad.B 283)	8 736.64 €	3 000.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €
6-2016	MARTINEZ-BRINGAY (1 façade)	82500 FAUDOAS (Ref cad.271-272-813)	26 859.91 €	3 000.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>54 173.35 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>3 150.00 €</b>	<b>3 150.00 €</b>

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**

- **Dématérialisation des procédures de télétransmission**

Notre collectivité a signé des conventions de dématérialisation des procédures avec la Sous-Préfecture et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation des anciennes conventions. Le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à résilier les anciennes conventions et à signer les nouvelles.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**

## Questions diverses

### Ecole de Musique

- Arrêté préfectoral : transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Délibération : décision de reprise en régie directe de l'activité
- Délibération : création des emplois - 11 assistants d'enseignement artistique en CDI de droit public à temps complet et temps non complet (Maud MADELENAT (responsable), Nicolas BERTRAND, Célia CANTORE, Mathieu CHAPPELLAZ, David CHERIF, Laudine FONCK, Julien GAUDINIÈRE, Marilys LAGARRIGUES, Michel LAGARRIGUES, Lydie MATON, Christophe REGANY).
- Avis du comité technique au CDG82
- Le Président prend les arrêtés individuels

Tout ceci en concertation avec les professeurs de musique de la Lyre Beaumontoise.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité**

- **Déchetteries M. CRUBILE** : autoriser le Président à signer un avenant de mise à disposition de service avec le SMEEOM

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention :  
vote unanimité**

- **ADEFPAT** : signature de la convention cadre de partenariat 2016-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) soutient les actions d'accompagnement qui s'inscrivent dans les objectifs de développement territorial de la Communauté de Communes. Cette association a pour mission le développement par la formation en accompagnant les porteurs de projet par l'apport de compétences (ingénierie d'accompagnement de projets et actions de formation-développement).

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'ADEFPAT pour la période 2016-2020. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention :  
vote unanimité**

**Contrat de ruralité** (voir pièce jointe) : 20 M€ Région Occitanie

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Unique, CRU (Contrat Régional Unique), Leader...

Les dossiers doivent être obligatoirement transmis à la CCLTG afin de vérifier les critères d'éligibilité et les pièces avec avis du technicien. Ensuite, les dossiers complets seront déposés par la Communauté de Communes au PETR qui les transmettra aux partenaires.

Monsieur Odé GUIRBAL informe le Conseil Communautaire que dorénavant les communes peuvent exonérer la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les terrains agricoles exploités en mode biologique. Cette exonération est prise sur le budget de la commune, sans compensation financière de l'État.

Monsieur Christian MAILFERT interroge Monsieur le Président sur le financement du site Internet de l'association Vis Ta Lomagne. En effet, l'Etat ne leur a pas accordé de DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux).

Monsieur le Président répond qu'il va rencontrer prochainement le Président de Vis Ta Lomagne.

### **Vente emprise bâtie Biofusion/LD Fresh Immo**

Rétrocession de la parcelle YS55 CCL au Conseil Départemental (0a 64 ca)

Monsieur le Président rappelle que suite à l'acquisition en 2015 par la CCLTG de la parcelle mère YS28 pour le projet de MSP de Beaumont-de-Lomagne dont le bornage a été modifié, il s'avère opportun d'acter la rétrocession d'un délaissé de terrain donnant sur la voirie départementale auprès du Conseil Départemental pour régularisation.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une parcelle située 199 avenue de la Gimone d'une contenance cadastrale de 0a 64 ca et ayant la référence cadastrale YS55.

Monsieur le président propose à l'assemblée communautaire de :

Rétrocéder le délaissé de terrain (parcelle YS55) appartenant à la CCLTG au profit du Conseil Départemental.

**Délibération du Conseil Communautaire sur l'actualisation de la demande de subvention : vote unanimité.**

Monsieur Philippe TONIN souhaite connaître le remplaçant de Monsieur Alex AVENSAC qui prend sa retraite au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du recrutement de Mr CASTEBRUNET Patrice à compter du 17 octobre 2016.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE rappelle le projet de création d'un pôle culturel, économique et touristique à la maison Fermat et contigüe à l'hôtel du Bosc.

Ce bâtiment regrouperait différents services qui se répartiraient comme suit : au rez-de-chaussée, l'Office de Tourisme, l'Office du Commerce, la Médiathèque. Au premier étage, l'espace d'expositions de Fermat Science et les salles réservées aux associations ainsi qu'au Point information jeunesse. Au second étage l'espace d'ateliers scientifiques et le studio de danse. Dans la cour arrière, le bâtiment sera à l'usage de l'école de musique.



Mr LASNIER, architecte a chiffré à 2 millions d'euros cet avant-projet pour lequel il peut être obtenu jusqu'à 80 % de subventions grâce aux politiques contractuelles de l'Etat et des Conseils Régional et Départemental.

Il rajoute que la mise en accessibilité de la maison Fermat, actuelle maison de la culture est rendue nécessaire par la loi.

Il souhaite que ce projet soit porté par la Communauté de Communes.

Monsieur René GIAVARINI suggère que ce projet soit présenté en Commission Finances et Personnel . De plus, il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence culture.

Monsieur Jean-Claude BONNEFOI insiste sur la nécessité de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous peine de fermeture.

Les bâtiments ne sont actuellement pas adaptés aux besoins des usagers ni à l'accueil du public, la restauration des deux immeubles est devenue nécessaire.

Monsieur le Président intervient : au départ, ce projet est un projet communal pour lequel la commune pourrait obtenir jusqu'à 80% de subventions. Il est donc pertinent pour la commune de déposer son projet afin de respecter les délais.

Ensuite et après retour des possibilités d'aides, un dialogue s'établira entre la Commune et la Communauté de Communes pour savoir in fine qui portera le projet.

Monsieur Patrick Pradines souhaite que ce projet soit présenté en commission.

Madame Delphine BARRA demande si des freins existent au dépôt du projet par la Commune de Beaumont.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE répond que la commune peut le déposer . Mais ce projet reste un projet communautaire.



Monsieur Gérard FAURE informe l'assemblée que le Conseil Départemental a offert des panneaux signalétiques d'entrée d'agglomération en occitan. Il demande si le service technique de la Communauté de Communes peut se charger de l'implantation.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est clôturée à 22h30.

**Le Président**  
**F. GARRIGUES**